

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 81-1225/PR modification du budget provisoire du Port autonome de Djibouti pour l'exercice 1981

n° 81-1225/PR

Ministère PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	Date de publication 21 septembre 1981
Numéro JO n° 19 du 01/10/1981	Date du numéro 1 octobre 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Sont ouverts sur le budget 1981 des dépenses extraordinaires du Port autonome international de Djibouti les crédits suivants :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts (en milliers de francs)
IV	Etudes	30.000

Art 2

A cette ouverture de crédits correspond un prélèvement d'égal montant sur la caisse de réserve du Port porté en recettes au chapitre IV du budget extraordinaire.

Art 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté où besoin sera.

Fait à Djibouti
le 21 septembre 1981. Le chef de Gouvernement p.i.

